

# RÉUNION DU 16 JUILLET 2020

Le seize juillet deux mille vingt, à vingt heures, en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, le conseil municipal, convoqué le dix juillet deux mille vingt, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Laurence DUVIVIER, Maire.

**Etaient présents** : Mmes et Ms SCHIMEL Patrick ; CONTANT Magali ; GUENARD Charline ; PARMENTIER Jean-Claude ; FERRARO Flore ; LEGEARD Bruno ; MORET Jane-Hélène ; BASSELET Arnaud ; VILLIERS Jérôme ; VASSEUR Maryline ; FRANÇOIS Romain ; FOLLET Francis ; PICARD Pascale.

**Formant la majorité des membres en exercice,**

Absent excusé : Monsieur LECLERC Philippe (pouvoir donné à Monsieur SCHIMEL Patrick).

Compte rendu affiché le : 20 juillet 2020.

Madame Flore FERRARO est nommée secrétaire de séance.

## 1) MISE A APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES 27 MAI ET 03 JUIN 2020

Les comptes-rendus sont approuvés sans observations à l'unanimité.

## 2) ACHAT D'UNE PARTIE DE TERRAIN CADASTREE SECTION ZL 47

Madame le Maire expose que par délibération en date du huit novembre deux mille dix-huit, le conseil municipal avait décidé l'achat d'une bande de terrain issue de la parcelle ZL 47 d'une contenance d'environ 56 m<sup>2</sup> jouxtant la rue de la Terrière. Cette acquisition s'avérait indispensable pour créer un trottoir dans le virage afin d'assurer la sécurité des familles. Après avoir consulté le Notaire, s'agissant de terrain à bâtir, une proposition d'achat fixée à 80 euros a été acceptée par les propriétaires, Madame Patricia VANDEPUTTE et Monsieur Amaury VANDEPUTTE. L'emprise définitive est désormais fixée à 50 m<sup>2</sup>.

Un retard dans le bornage n'a pas permis de concrétiser cette vente avant le renouvellement du conseil municipal. De ce fait, il est nécessaire de donner de nouvelles délégations pour signer l'acte administratif.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et suivants,

Considérant que la commune est intéressée par l'achat d'une partie de cette parcelle cadastrée section ZL 47 pour une superficie de 50 m<sup>2</sup> ;

Dans cette optique, madame le Maire demande à l'assemblée délibérante de l'autoriser à acquérir cette parcelle au prix de 80 euros le m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

✓ décide d'acquérir une partie du terrain cadastré ZL 47 de 50 m<sup>2</sup> au prix de 80 euros le m<sup>2</sup> en bordure de la rue de la Terrière.

✓ Approuve les conditions de la vente qui sont les suivantes :

La commune de Saint-Sauflieu prendra en charge les frais de géomètre relatifs à la division parcellaire. Les parties signeront un acte administratif de vente et les éventuels frais de publication aux hypothèques seront également à la charge de la commune.

Donne délégation au premier adjoint au Maire, Monsieur Philippe LECLERC, ou en cas d'empêchement de celui-ci à Monsieur Patrick SCHIMEL, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, pour signer l'acte administratif d'acquisition

### **3) DESIGNATION DES 24 MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS.**

La Direction Régionale des Finances Publiques de Picardie et du Département de la Somme demande une liste de 24 noms proposée par le Conseil Municipal afin d'y choisir 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants pour siéger à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, propose à Monsieur le Directeur des Services fiscaux la liste suivante :

#### **MEMBRES TITULAIRES :**

- Monsieur Jean-Claude PARMENTIER, 65 route nationale 80160 SAINT-SAUFLIEU.
- Monsieur Philippe LECLERC, 12 route de Plachy 80160 SAINT-SAUFLIEU.
- Madame Marie-Thérèse DESSENNE, 2 route d'Oresmaux 80160 SAINT-SAUFLIEU.
- Monsieur Raymond DEMOLLIENS, 21 rue Gargault 80160 SAINT-SAUFLIEU.
- Monsieur Jacques OCTAU, 12 rue du Séhu 80160 SAINT-SAUFLIEU.
- Monsieur Michel LUC, 20 rue du Neuve 80160 ST-SAUFLIEU.
- Monsieur Olivier CREPIN, 11 rue Neuve 80160 SAINT-SAUFLIEU.
- Monsieur Mathieu DAVRLLON, 9 rue des Seux 80160 SAINT-SAUFLIEU.
- Monsieur Alain DENGLEHEM, 7, rue de la Hottée 80160 SAINT-SAUFLIEU.
- Monsieur Emmanuel DENORME, 12 Chaussée Brunehaut 80160 SAINT-SAUFLIEU.
- Monsieur Jean-Louis DUCHATEAU, 4 place du 8 mai 1945 80160 SAINT-SAUFLIEU.
- Monsieur Michel DUMONT, 34 route Nationale 80160 SAINT-SAUFLIEU.
- Madame Martine LEDOUX, 9 route de Rumigny 80160 SAINT-SAUFLIEU.
- Madame Catherine VILBERT, 5 résidence les Charmilles 80160 SAINT-SAUFLIEU.
- Monsieur Hervé GRIMAL, 1 rue du Porissot 80160 SAINT-SAUFLIEU.
- Monsieur Amaury VANDEPUTTE, 10 route de Rumigny 80160 SAINT-SAUFLIEU.
- Monsieur Alain JUMEL, 16 rue du Bois 80160 SAINT-SAUFLIEU.
- Monsieur Daniel LEGER, 6 route d'Oresmaux 80160 SAINT-SAUFLIEU.
- Monsieur Jean-Claude DENIS, 2 rue Gargault 80160 SAINT-SAUFLIEU.
- Monsieur Yves WARIN, 7 rue de la Ville 80160 SAINT-SAUFLIEU.
- Madame Michèle BETHOUART, 23 rue Porte Nouvelle 80160 SAINT-SAUFLIEU.
- Monsieur Romain FRANÇOIS, 2 bis rue de la Wardieu 80160 SAINT-SAUFLIEU.
- Madame Charline GUENARD, 1 rue du Cul de sac 80160 SAINT-SAUFLIEU.
- Madame Brigitte MARCHI, 8 rue de la Vigne 80160 SAINT-SAUFLIEU

#### **4) NOMINATION D'UN REGISSEUR DE RECETTES ET D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT**

Madame le Maire sollicite du conseil municipal :

- la nomination de Monsieur Dominique HESDIN, secrétaire de mairie, en tant que régisseur titulaire à la régie de recettes.
- la nomination de Monsieur Arnaud BASSELET, conseiller municipal, en tant que mandataire suppléant.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du 06 septembre 1996 portant création d'une régie de recettes ;

Vu l'arrêté institutif en date du 20 septembre 2019 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 06 juillet 2020 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, désigne Monsieur Dominique HESDIN, régisseur de recettes et Monsieur Arnaud BASSELET, mandataire suppléant.

## **5) NOMINATION D'UN REGISSEUR D'AVANCES ET D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT**

Madame le Maire sollicite du conseil municipal :

- la nomination de Monsieur Dominique HESDIN, secrétaire de mairie, en tant que régisseur titulaire à la régie d'avances.

- la nomination de Monsieur Arnaud BASSELET, conseiller municipal, en tant que mandataire suppléant.

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du 06 septembre 1996 portant création d'une régie de recettes ;

Vu l'arrêté institutif en date du 20 septembre 2019 ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 07 juillet 2020 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, désigne Monsieur Dominique HESDIN, régisseur d'avances et Monsieur Arnaud BASSELET, mandataire suppléant.

## **6) NOMINATION DES DELEGUES DU CNAS**

Madame le Maire rappelle qu'après le renouvellement général du conseil municipal et conformément à l'article L.2121-33 du code général des collectivités territoriales (CGCT) il y a lieu de procéder à la désignation des délégués locaux devant représenter la commune au sein du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des Collectivités Territoriales (CNAS).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de désigner comme délégués locaux :

-Madame Laurence DUVIVIER pour le collège des élus

-Monsieur Dominique HESDIN pour le collège des Agents

## **7) NOMINATION D'UN CORESPONDANT DEFENSE**

Madame le Maire rappelle que conformément à la circulaire ministérielle du 26 octobre 2001 et vu le renouvellement général du conseil municipal, il y a lieu de procéder à la désignation d'un correspondant défense.

Le rôle du correspondant défense est de pouvoir apporter des informations sur l'actualité défense notamment sur les opérations conduites par les forces, les armées françaises sur le territoire national et à l'étranger, sur l'effort de défense de la France (impact économique, social et technologique de la défense), ou encore sur les modalités d'accès aux emplois civils et militaires de la défense.

Le correspondant défense agit également en tant que relais pour comprendre le parcours citoyen. Il doit pouvoir expliquer l'engagement dans l'armée d'active, les périodes d'initiation ou de perfectionnement à la défense, le volontariat et la réserve militaire constituant des activités accessibles à tous les jeunes désireux de prendre part à la défense.

Le correspondant défense a également un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Monsieur Bruno LEGEARD qui se porte volontaire, est nommé correspondant défense pour la commune par le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

## **8) DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL CHARGE DE SIEGER A LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES.**

En application de la loi du 1<sup>er</sup> Août 2016 relative à la réforme des modalités d'inscription au 1er janvier 2019, Madame le Maire précise qu'il y a lieu de constituer une commission de contrôle des listes électorales qui sera composée d'un délégué du président du tribunal de grande d'instance, d'un délégué de l'administration et d'un conseiller municipal choisis dans l'ordre du tableau. Il est rappelé que le Maire, les adjoints ayant délégation et tout conseiller municipal ayant une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent pas être membres de cette commission.

Le conseiller doit être pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne Monsieur Jean-Claude PARMENTIER, pour siéger au sein de cette commission de contrôle qui accepte.

## **9) ATTRIBUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19**

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents.

Madame le Maire propose d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de SAINT-SAUFLEU afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents mentionnés ci-dessous particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'instaurer cette prime en raison de sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif de travail en présentiel pour les agents techniques et les secrétaires de mairie., répartie de la manière suivante :

500 euros pour les agents techniques

250 euros pour les secrétaires de Mairie.

Sur l'intervention de Madame PICARD, Madame le Maire précise que cette prime est exceptionnelle et non reconductible.

## 10) REVISION DU LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL

Madame le Maire revient sur les difficultés rencontrées dans la location du logement communal. En effet celui-ci est inoccupé depuis de nombreux mois. Elle propose donc de baisser le montant du loyer actuellement fixé à 590 euros pour le ramener à 500 euros par mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, de fixer le montant du loyer mensuel à 500 euros hors charges mais avec les coûts de vidange de la fosse septique compris.

## 11) TAUX D'IMPOSITION DES TAXES D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2020

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir les taux suivants de fiscalité locale pour l'année 2020 ;

- Taxe foncière (bâti) : 26.40 %
- Taxe foncière (non-bâti) : 41.38 %

Le taux de taxe d'habitation (20.00 %) est gelé conformément à la loi de finance 2020.

Ces taux permettront d'obtenir un produit fiscal attendu (compte 73111) de la nomenclature M14 de :

- 154 345 € pour les taxes foncières (bâti) et (non-bâti)
- 168 240 € pour la taxe d'habitation

## 12) BUDGET PRIMITIF 2020

Madame le Maire présente au conseil municipal le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2020.

Ce document, dont un exemplaire a été adressé en temps utile à chacun des conseillers municipaux, présente une balance générale comme suit :

- Dépenses de fonctionnement : 799 074.00 €
- Recettes de fonctionnement : 799 074.00 €
  
- Dépenses d'investissement : 178 204.00 €
- Recette d'investissement : 178 204.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le budget primitif 2020 du budget principal.

## 13) QUESTIONS DIVERSES

### Madame le Maire

La rénovation des toilettes de l'école devrait commencer la semaine prochaine.

Trois requêtes ont été déposées auprès du tribunal administratif pour des contestations liées au Plan Local d'Urbanisme approuvé le 8 février 2019.

- a. Le 12 novembre 2019, Madame Elisabeth BAILLEUL agissant en qualité de mandataire de l'indivision DEMOLLIENS demandait au tribunal d'annuler d'une part un certificat d'urbanisme négatif pour l'édification d'une construction à usage d'habitation sur l'une des parts de son terrain indivis situé rue des Seux et d'autre part la décision du maire de Saint-Sauflieu rejetant son recours gracieux du 17 septembre 2019.

- b. Monsieur et Madame DELCOURT demandait également d'annuler la délibération du 8 février 2019 par laquelle le conseil municipal a approuvé le PLU ainsi que la décision du 25 avril 2019 rejetant le recours gracieux qu'ils ont formé contre cette délibération.

Ces deux requêtes ont été rejetés par le Tribunal Administratifs.

- c. Un troisième recours a été déposé par Madame Maryline BOITELET, contre la commune et la Préfecture de la Somme afin de faire annuler devant le tribunal administratif la délibération du conseil municipal du 8 février 2019. Un reclassement des parcelles AC 238, 240 et 340 a été demandé. La clôture de l'instruction est fixée au 15 septembre 2020.

Un petit effondrement a été constaté sur le passage piéton en haut de la rue de la Cavée. La circulation a été interrompue et Il semblerait que du sable qui supportait des câbles électriques se serait déversé dans une cavité qui part sous le passage piéton. L'hypothèse d'une fuite sur le réseau AEP semble à exclure mais il a été constaté une craie et un gorgé d'eau à l'endroit de l'effondrement et de l'eau sortait des fourreaux électriques. L'hypothèse d'une fuite d'un collecteur EP n'est pas à exclure pour expliquer cette humidité.

Des travaux ont été entrepris hier. Le volume englouti n'est pas mesurable. Un total de 12m<sup>3</sup> de béton a été coulé pour remplir la fouille jusqu'à hauteur des réseaux et un enrobé a été posé ce jour.

Le projet de réaménagement de la D 1001 va être réétudié, le conseil Départemental a donné son accord pour ramener la largeur de la voie de 6.50 m à 6m.

#### Madame Magali CONTANT

Les festivités du 14 juillet ont été réussies grâce à une bonne participation.

L'organisation du repas des séniors devrait être revue et l'innovation est envisagée.

La sortie d'un bulletin d'information est prévue pour la fin Août. Les membres de l'assemblée sont invités de transmettre leurs éventuels articles.

#### Madame Pascale PICARD

Monsieur Irénée SAVOYE a adressé une lettre à différents administrés, elle en a elle-même été destinataire.

Cette lettre faisait suite aux travaux d'élagage réalisés sur les tilleuls situés rue du Séhu. Elle souhaite savoir si une réponse est envisagée par le biais d'un flash info ou autre.

Monsieur SCHIMEL précise que ces travaux étaient à réaliser, il en assure la totale responsabilité et pense qu'il n'y a pas lieu de répondre.

#### Monsieur Francis FOLLET

Des passages intempestifs sont constatés sur le chemin situé au fond du lotissement des charmilles depuis que la rue de la Cavée est fermée à la circulation. Il serait bon de réglementer l'usage de ce chemin et de prévoir l'installation de panneaux.

Un changement de présidence à la copropriété de la résidence les charmilles est envisagé. Madame le Maire précise que concernant le projet de reversement dans le domaine public, elle n'a pas eu de retour du service « eaux et assainissement » suite à son mail du mois de juin dans lequel elle sollicitait un nouvel avis de ce service par rapport aux réseaux.

#### Monsieur Bruno LEGEARD

Une communication par mail a été faite cette semaine à certains habitants. Celle-ci pourrait-elle être communiquée à l'ensemble des administrés. Madame le Maire précise que cela est possible à condition de répondre à l'attestation de consentement imposée par le RGPD.

Une organisation est- elle prévue dans le cadre du plan canicule.

Madame le Maire indique qu'un recensement des personnes âgées et vulnérables a été fait.

Une permanence est effectuée par le Maire et les adjoints mais cette mission pourrait-être confiés au CCAS.

Monsieur Arnaud BASSELET

Des activités périscolaires auront-elles lieu à la salle polyvalente à la rentrée de Septembre. Si tel était le cas, cela poserait problème pour les associations qui ne pourraient plus utiliser cette salle.

Madame le maire pense qu'il est difficile de se projeter sur la rentrée ne sachant pas comment va évoluer la crise sanitaire liée à la COVID 19.

Dans le cadre de la confection des bulletins municipaux, des personnes pourraient-être mises à l'honneur au travers de la mise en place d'une nouvelle rubrique. La commission est preneuse d'idées.

Madame Flore FERRARO

La réunion du SIVU est-elle bien programmée au jeudi 23 juillet prochain ? cela lui est confirmé.

Madame Jane-Hélène MORET.

Il serait judicieux de prévoir une réunion de la commission voirie, cadre de vie afin de faire un point sur les différents types de voiries.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

**COMPTE-RENDU LU ET  
APPROUVÉ  
PAR TOUS LES MEMBRES  
PRÉSENTS.**

GUENARD Charline	PARMENTIER Jean-Claude	FERRARO Flore	LEGEARD Bruno	LECLERC Philippe
CAULLERY-MORET Jane-Hélène	BASSELET Arnaud	VILLIERS Jérôme	VASSEUR Maryline	FRANÇOIS Romain
CONTANT Magali	FOLLET Francis	DUVIVIER Laurence	PICARD Pascale	SCHIMEL Patrick